

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Convention relative au
transfert de gestion des
ouvrages
constituant le réseau
d'éclairage public

Date de la
convocation
du Conseil municipal

13 janvier 2023

SG-2023/01 - 09

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

02/02/2023

*Par délégation du Maire
La DGS,
E. CORBIERE*

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20230125-2023-01-09D-DE
Date de réception : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-CINQ du mois de JANVIER à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 13 janvier.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mmes BOUGRARA, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, LOUDIERE, Mmes HENRI, POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINI, Mme QUERITE, Mme REPARAT, MM. YOUNSSI, SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. DETAMANTI à Mme VIGNY, M. MORIN à M. MALANDAIN, Mme EMOND à Mme MONTIGNY, M. CAN à M. STEPHO,

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI,

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 26

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 21 h 10

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du Plan Etat Région, l'Etat assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la RN154 au sud de Dreux. Cette maîtrise d'ouvrage a été transférée à la DIR Nord-Ouest via une convention signée le 07 Août 2020.

Cette opération intègre la mise à niveau et l'adaptation du réseau d'éclairage public existant au droit de l'aménagement sur le territoire de la Ville de Vernouillet.

Ces travaux d'éclairage public sont réalisés pour répondre à la demande des collectivités de conserver éclairée cette entrée sud de l'agglomération de Dreux. Ils visent également à mettre en œuvre des solutions performantes permettant une maîtrise des dépenses énergétiques et des coûts d'exploitation des installations.

A l'issue de ces travaux, la gestion, l'entretien et l'exploitation des ouvrages constituant le réseau d'éclairage public, situés sur les domaines publics routiers national et départemental aux abords de la RN154 et de la RD828 sur la Ville de Vernouillet, doivent faire l'objet d'un transfert à Energie Eure-et-Loir dont les conditions sont précisées dans une convention.

Il y est précisé que dans le cas où la Ville de Vernouillet déciderait de reprendre à son compte la compétence Eclairage Public, il est convenu que cette dernière se substituera alors à ENERGIE Eure-et-Loir dans l'intégralité des dispositions contenues au sein de la présente convention.

Dans le cadre du transfert de la compétence Eclairage Public opéré par la Ville de Vernouillet, ENERGIE Eure-et-Loir s'engage, entre autres, à prendre à sa charge :

- Le remplacement des lampes et équipements usagés ; l'entretien de l'armoire électrique et son câblage ; l'entretien du réseau d'éclairage public et de ses supports ; l'entretien de l'ensemble des dispositifs de commande ; le remplacement des installations d'éclairage public en cas d'accident ou de vandalisme....

Les interventions confiées à ENERGIE Eure-et-Loir au titre de la présente convention ne comprennent pas :

- Le renouvellement des installations d'éclairage public à terme,
- Les travaux de déplacement d'ouvrages ainsi que les travaux portant nécessité de dévoiement du réseau et des installations d'éclairage public.

Ces interventions demeurent de la responsabilité du propriétaire des installations.

La Ville de Vernouillet s'engage à prendre à sa charge l'abonnement ainsi que les consommations électriques afférents à ces installations.

La convention entre en vigueur à compter de la signature et de la prise d'effet de l'acte de transfert de gestion joint en annexe.

Elle est conclue pour une durée de cinq années consécutives et entières (compris l'année de signature) et est renouvelable tacitement jusqu'à trois fois.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE les dispositions contenues dans la convention à intervenir et AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.